

(1)

(N° 85.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1871.

Crédit spécial de 30,000 francs ouvert au Département des Affaires Étrangères :

- a. Pour le renouvellement des chaudières de la malle-poste *Louise-Marie* ;
- b. Pour le renouvellement d'une coque et de deux paires de chaudières destinées au service entre Anvers et la Tête-de-Flandre (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Toutes les sections ont approuvé sans observation le projet de loi ouvrant au Département des Affaires Étrangères un crédit spécial de 30,000 francs, destiné :

a. Pour le renouvellement des chaudières de la malle-poste *Louise-Marie*.

b. Pour la reconstruction d'une coque et de deux paires de chaudières destinées au service entre Anvers et la Tête-de-Flandre.

Comme le Gouvernement le fait observer, le service postal entre Ostende et Douvres est considérablement amélioré par suite de la construction de cinq nouveaux steamers. Cette amélioration a eu pour résultat une augmen-

(1) Projet de loi, n° 70.

(2) La section centrale, présidée par M. VILAIN XIII, était composée de MM. VAN OUTRYVE, D'YDEWALLE, HAYEZ, Amédée VISART, VAN ISEGHEM, DE SMET et HERMANT.

tation considérable de passagers. Les recettes de la ligne, pendant le courant de 1870 (1), ont été de fr.	892,648 30
Elles avaient été en 1869 de	520.720 71
AUGMENTATION. fr.	<u>371,927 59</u>

Elle a été sur les prévisions du Budget de 1870 de fr. 432,648 30 c. Certainement on ne peut pas attribuer cette augmentation exclusivement à l'amélioration du service : l'interruption des communications par Calais y a contribué, mais la majeure partie de cette augmentation considérable des recettes est due à l'emploi de nouveaux bateaux qui font le trajet beaucoup plus rapidement et plus régulièrement, et qui en conséquence gagnent de plus en plus la confiance de nos nationaux et des étrangers.

Un membre de la section centrale ayant eu connaissance du contrat que la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand avait passé avec la Société Cockerill pour la construction, moyennant 160,000 francs, d'un nouveau steamer de passage, a posé au Gouvernement la question de savoir s'il n'aurait pas été plus avantageux pour l'État de faire construire un bateau tout neuf, plutôt qu'une nouvelle coque et une paire de nouvelles chaudières, etc., etc., pour le bateau *Princesse Charlotte*, qui donneront lieu à une dépense de 106,000 francs.

M. le Ministre des Affaires Étrangères a fait à cette question la réponse suivante :

« Bruxelles, le 3 février 1871.

» MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

» Je crois savoir qu'en effet la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand a fait un accord avec la Société Cockerill pour la construction d'un steamer moyennant la somme de 160,000 francs.

» Avant de soumettre à la Législature des propositions ayant pour objet de permettre l'amélioration du matériel affecté aux transports entre Anvers et la Tête-de-Flandre, mon Département a eu à examiner s'il ne serait pas plus avantageux de faire l'acquisition d'un steamer neuf que d'ordonner de grosses réparations au bateau *Princesse Charlotte*.

» Il a cru devoir résoudre la question négativement parce que le bâtiment précité est pourvu de machines qui sont en fort bon état et qui ne nécessitent que de petites réparations

» Lorsque ce navire aura une coque neuve et une nouvelle paire de chaudières, il pourra rendre autant et d'aussi longs services qu'un steamer neuf.

» La combinaison proposée par le Gouvernement offre sur l'autre une économie notable dans la dépense.

» Agréez, Monsieur le Représentant, les assurances de ma haute considération.

» *Le Ministre des Affaires Étrangères,*

» B^{on} D'ANETHAN. »

(1) *Monteur belge* du 24 janvier 1871.

Ces explications ont paru suffisantes à la section centrale : la coque devant être reconstruite, on pourra lui donner les formes qu'ont maintenant les bateaux perfectionnés; le tonnage et la force de la machine sont plus forts que ceux du bateau qui est en construction pour la Compagnie du chemin de fer du pays de Waes.

Une nouvelle machine devant coûter 80,000 francs, il s'ensuit que l'économie que présente le projet de loi est assez considérable.

La section centrale a donc l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,

V^e VILAIN XIII.
